

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**RÉALISATION D'UN  
CONTRAT DE PRÊT "PRÊT  
TRANSFORMATION  
ÉCOLOGIQUE" D'UN  
MONTANT DE 2 116 746 €  
AUPRÈS DE LA CAISSE  
DES DÉPÔTS ET  
CONSIGNATIONS POUR LE  
FINANCEMENT DE LA  
CONSTRUCTION DU  
GYMNASIUM DU COLLÈGE DE  
VÉTRAZ-MONTHOUX**

**DECISION DU PRESIDENT**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-1 pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 rendue exécutoire le 21 octobre 2024 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-25 de son annexe ;

**D\_2025\_0234**

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires afin d'obtenir un prêt pour le financement de la construction du gymnase du collège de Vétraz-Monthoux.

Après analyse des différentes offres, il est proposé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 2 116 746 €- deux millions cent seize mille sept cent quarante six euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes.

Ligne du prêt : prêt transformation écologique

Montant : 2 116 746 €

Durée de la phase de préfinancement : néant

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielles

Index : LIVRET A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : prioritaire (amortissement constant du capital)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction: 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Le Président DÉCIDE :

DE CONTRACTER auprès de la Caisse des Dépôts un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt de 2 116 746 € - deux millions cent seize mille sept cent quarante six euros ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant dûment habilité, les contrats de prêts et la demande de réalisation des fonds.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*